

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Magali LORA

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND

Mme Petya MARINOVA

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Edouard SCHMID

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Christelle ABATE à Mme Carole LAURENT
- M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. Alain MARCELIN
- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL
- Mme Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD
- M. Franck VALLON à Mme Noëlla ROMMEL

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Pierre GAC

Date de convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

2023 DGS 221

**Modification du tableau des effectifs : rectification
matérielle de la délibération n°204/2023**

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n°204 du 28 novembre 2023 qui créait :

- À compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur au grade de rédacteur – rédacteur principal 1^{ère} classe – rédacteur principal 2^{ème} classe ou cadre d'emploi d'animateur au grade d'animateur pour occuper les fonctions de responsable du pôle enfance jeunesse avec possibilité de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.
- A compter du 1^{er} février 2024, un emploi permanent à temps complet dans le cadre de rédacteur au grade de rédacteur pour occuper les fonctions de responsable commande publique et affaires juridiques avec possibilité de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Suite à une erreur matérielle, il est mentionné sur la délibération que l'emploi de responsable enfance jeunesse serait créé à compter du 01 février 2024, et celui de responsable « commande publique et affaires juridiques » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal est appelé à valider la création du poste responsable « enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2024 et celui de responsable « commande publique et affaires juridiques à compter du 1^{er} février 2024.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- **De valider**
 - o la création du poste responsable « enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2024
 - o la création du poste responsable « commande publique et affaires juridiques à compter du 1^{er} février 2024.
- **De dire que tous les autres points restent inchangés**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier**

Monsieur le Maire



Publiée le 22 janvier 2024

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en dûe forme.

Vu le secrétaire de séance,
Monsieur Christian MANCIP

Pour	21
Abstention	0
Contre	0